

## **ADVENIS**

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs  
mobilières avec maintien et/ou suppression du  
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolutions n°11, 12, 13, 16, 17 et 18



**ANDREE NEOLIER & ASSOCIES**

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE VICTOR HUGO - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD DE STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

# **ADVENIS**

Société anonyme au capital de 4 725 492 €  
Siège Social : 51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon  
RCS : LYON 402 002 687

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolutions n°11, 12, 13, 16, 17 et 18



## ADVENIS

*Emission d'actions et de  
diverses valeurs  
mobilières avec  
maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée générale  
mixte du 29 juin 2017*

*Résolutions n°11, 12, 13,  
16, 17 et 18*

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (11<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (12<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (13<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
  - de l'autoriser, par la 16<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

## **ADVENIS**

*Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

*Assemblée générale mixte du 29 juin 2017*

*Résolutions n°11, 12, 13, 16, 17 et 18*

- émission en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 millions d'euros au titre des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 16 millions d'euros au titre des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

**ADVENIS**

*Emission d'actions et de  
diverses valeurs  
mobilières avec  
maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée générale  
mixte du 29 juin 2017*

*Résolutions n°11, 12, 13,  
16, 17 et 18*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances et en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Fait à Courbevoie et Tassin la Demi-Lune, le 8 juin 2017,*

Les commissaires aux comptes

**MAZARS**



Baptiste Kalasz

**ANDREE NEOLIER  
& ASSOCIÉS**



Andrée Néolier